



ACTION JEUNES INTERCOMMUNALE DU SAVÈS

ACCUEIL DE LOISIRS DES 11 – 17 ANS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En charge de l'Action Jeunes du territoire du Savès depuis septembre 2012, la M.J.C. de Monblanc, association d'Éducation Populaire propose tout au long de l'année, des animations culturelles et de loisirs pour l'ensemble des adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Encadré et animé par un personnel professionnel et qualifié, ces actions sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) du Gers, financées en partie par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Gers et la Communauté de Communes du Savès.

ARTICLE 1 : JOURS ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

	ACTIVITÉS	LIEU	HORAIRES	JOURS	TARIF JOURNÉE
HORS VACANCES	CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ AU COLLÈGE	Collège de Samatan	16h30 – 18h00	Lundi, mardi, jeudi & vendredi	A
	COMPAGNIE DE THÉÂTRE	Halle aux Grains de Samatan	18h30 – 20h30	Vendredi	B
	LOCAL JEUNES	Boulevard des Castres – Samatan	13h30 – 17h30	Mercredi & samedi	A
VACANCES	ANIMATIONS ITINÉRANTES PETITES VACANCES	Communes de l'intercommunalité	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Du lundi au vendredi	B, C ou D
	MINI-SÉJOURS DE JUILLET	À définir	5 jours / 4 nuits	Du lundi au vendredi	D

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

Tous les adolescents âgés de 11 à 17 ans résidant dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Savès. Pour ceux des communes hors communauté, une majoration sera appliquée. Pour le Centre de Loisirs Associé au Collège (C.L.A.C.) seuls les adolescents scolarisés au collège de Samatan peuvent y participer.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une seule démarche administrative pour toute l'année quelles que soient les activités pratiquées.

L'inscription nominative de l'adolescent sera validée dès que les documents obligatoires demandés et dûment remplis seront remis au directeur, avec le paiement de l'adhésion à la M.J.C. de Monblanc.

Le dossier comporte :

- Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire de liaison à remplir ;
- Un bulletin d'adhésion à la M.J.C. de Monblanc à renseigner ;
- Une copie de ou des attestations d'assurances à fournir.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur adolescent.

Le nombre de participants à l'accueil de loisirs étant limité (14 pour les activités hors vacances scolaires et 24 pendant les vacances) une réservation doit être faite au minimum 48h avant le jour de l'activité par mail ou directement auprès de l'équipe d'animation (jeasaves@gmail.com / 06.88.16.80.99.)

Les conditions de réservation pour le transport animation/domicile par le minibus de l'association, sont identiques, le nombre de places étant limité à 8 passagers.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION

Si l'adolescent ayant effectué une réservation pour une activité ou pour le transport, ne peut être présent ce jour-là, l'annulation devra être faite au moins 24 heures à l'avance par mail ou par téléphone. Dans le cas contraire, son inscription deviendra effective et sera donc facturée.

ARTICLE 6 : LE TRANSPORT

Certaines activités nécessitent un déplacement. Il sera effectué par un moyen de transport mis en place par la M.J.C. de Monblanc, une autorisation devra être faite par les représentants légaux de l'adolescent (partie à remplir dans la fiche de renseignement).

De plus la M.J.C. de Monblanc met en place un service de transport pour les familles qui ne peuvent pas amener ou venir chercher leur enfant du lieu de domicile jusqu'au lieu de l'animation ou inversement. Ce service est payant, un supplément de 1,50 € le trajet sera demandé.

ARTICLE 7 : ADHESION A LA M.J.C. DE MONBLANC

Une adhésion annuelle à la M.J.C. de Monblanc est obligatoire, elle est nominative (une adhésion par personne). L'inscription peut se faire toute l'année, elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août. L'adhésion est votée chaque année en Assemblée Générale.

Catégorie	Tarif 2015/2016
ADULTE	15 €
JEUNES (- de 18 ans)	9 €

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Une participation financière des familles est demandée pour chaque présence à l'accueil de loisirs des 11 – 17 ans. Toutefois la M.J.C. étant conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, une politique d'accessibilité financière pour toutes les familles a été mise en place. Cette tarification modulée se calcule en fonction des ressources de chaque famille à partir du quotient familial défini par la C.A.F. C'est pourquoi il est important d'indiquer votre numéro d'allocataire dans la fiche de renseignement. Dans le cas où cet élément n'y figurerait pas la tarification la plus élevée sera appliquée. Le directeur de l'accueil de loisirs s'engage à préserver la confidentialité des données recueillies. Pour les bénéficiaires autre que le régime général (M.S.A., professions libérales...), se renseigner auprès du directeur.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF H.C.C.S *
Tranche 5 : supérieur à 1101	1,50 €	3,00 €	15,00 €	35,00 €	+ 20 %
Tranche 4 : entre 901 et 1100	1,20 €	2,40 €	12,00 €	28,00 €	+ 20 %
Tranche 3 : entre 701 et 900	1,05 €	2,10 €	10,50 €	24,50 €	+ 20 %
Tranche 2 : entre 443 et 700	0,90 €	1,80 €	9,00 €	21,00 €	+ 20 %
Tranche 1 : entre 0 et 442	0,75 €	1,50 €	7,50 €	17,50 €	+ 20 %

(*) Résidents Hors Communauté de Communes du Savès

Pour le service de transport animation/domicile, la participation est de 1,50 € le trajet.

Les familles recevront tous les trimestres pour l'activité Centre de Loisirs Associé au Collège et dans les quinze jours pour les autres activités, une facture émise par la M.J.C. de Monblanc dont le règlement doit s'effectuer dans les 3 semaines. Ce dernier peut se faire par chèque libellé à l'ordre de la M.J.C. de Monblanc soit par voie postale ou directement auprès de l'équipe d'animation. Vous pouvez également vous acquitter de cette somme en espèces à donner en mains propres aux heures de permanence de l'accueil de loisirs. Tout règlement non-effectué à la date d'échéance et suite à deux courriers de relance peut entraîner un refus d'accès à l'accueil de loisirs. Les familles qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'adresser au directeur pour trouver ensemble des solutions.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ACCUEIL

L'adolescent est encadré et sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès son arrivée aux heures d'ouverture des activités. En fonction des éléments renseignés par les parents dans la fiche de renseignement, l'adolescent est autorisé à quitter l'accueil de loisirs seul ou bien remis à la personne autorisée à venir le récupérer aux heures de fin de l'activité. Au-delà de cet horaire l'équipe d'animation n'est plus responsable des adolescents.

ARTICLE 10 : VIE COLLECTIVE

Les adolescents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils sont tenus de respecter les matériaux et matériels, les bâtiments dans leur ensemble. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un adolescent perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis

par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La M.J.C. de Monblanc couvre les risques liés à l'organisation de l'accueil de loisirs. L'adolescent devra être assuré par le régime d'un des responsables légaux. Cette assurance doit couvrir l'adolescent en responsabilité civile et accidents corporels (dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'adolescent et les dommages causés à autrui). À ce titre, la famille devra remettre une attestation d'assurance jointe au dossier d'inscription précisant que l'adolescent est bien couvert pour toutes ses activités extrascolaires.

ARTICLE 12 : FILMS ET PHOTOS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation peut être amenée à filmer ou photographier l'adolescent pour créer des supports de communication, d'information, d'exposition ou de souvenirs. Une demande d'autorisation est à remplir dans la fiche de renseignement par les responsables légaux.